



RÈGLEMENT 2026

Sommaire

Article 1 : Organismes.....	2
Article 2 : Date, horaires et circuits	2
Article 3 : Inscriptions	3
Article 4 : Pièces obligatoires	4
Article 5 : Participation des athlètes en situation de handicap	5
Article 6 : Dossards.....	6
Article 7 : Chronométrage	6
Article 8 : Barrières horaires Semi-Marathon – Mise hors course	6
Article 9 : Ravitaillements	6
Article 10 : Consigne sacs / vestiaires / douches	7
Article 11 : Classement et récompenses	7
Article 12 : Sécurité	8
Article 13 : Assurances	9
Article 14 : CNIL	9
Article 15 : Droits d’image et divers	10
Article 16 : Cas de force majeure.....	10
Article 17 : Dispositions diverses.....	10
Article 18 : Respect de l’environnement.....	10
Article 19 : Engagement contractuel.....	10



RÈGLEMENT 2026

Article 1 : Organisateurs

Les courses de la 44^{ème} édition du « Semi-Marathon de Saint-Witz » sont des épreuves de course à pied organisées par le Comité d'Organisation du Semi-Marathon de Saint-Witz (COSMSW – Association Loi 1901). Elles répondent à la réglementation des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Le présent règlement est ainsi un rappel partiel du règlement de la FFA, complété par quelques spécificités.

Article 2 : Date, horaires et circuits

La 44^{ème} édition des courses du Semi-Marathon de Saint-Witz se déroulera le **samedi 21 mars 2026, à partir de 13h00.**

- **Le Semi-Marathon de Saint-Witz** est un parcours de **21,1 km** sur route traversant villages, champs et forêt. Il se déroule en deux boucles avec 228 m de dénivelé positif, ravitaillement, classement et temps. Une barrière horaire est fixée à 3h00.
Cette course est ouverte aux coureurs **nés en 2008 et avant.**
Départ à 15h30.
- **Le 10,3 km des 3 villages** est un parcours de **10,3 km** en une boucle sur route traversant villages, champs et forêt, avec 110 m de dénivelé positif, ravitaillement, classement et temps.
Cette course est ouverte aux coureurs **nés en 2010 et avant.**
Départ à 14h30.
- **Le Circuit de Saint-Witz** est un parcours de **5 km** sur route avec classement et temps.
Cette course est ouverte aux coureurs **nés en 2012 et avant.**
Départ à 14h00.
- **La Course des jeunes** est un parcours de **2600 m** sur route avec classement et temps.
Cette course est ouverte aux coureurs **nés entre 2011 et 2014.**
Départ à 13h40.
- **La Boucle des enfants** est un parcours de **1200 m** sur route avec classement et temps.
Cette course est ouverte aux coureurs **nés entre 2015 et 2016.**
Départ à 13h20.
- **L'Éveil Athlétique** est un parcours de **900 m** sur route sans classement, ni temps.
Cette course est ouverte aux coureurs **nés entre 2017 et 2019.**
Départ à 13h00.

Il est expressément indiqué que les coureurs, participant à une course, le font sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les participants s'engagent à parcourir la distance selon l'itinéraire prévu dans le meilleur esprit sportif possible.

Remarque :

Pour l'animation des villages, les courses réservées aux enfants, à savoir : **Eveil Athlétique, Boucle des enfants et Course des jeunes** auront lieu sur les mêmes distances, en simultané, à **Saint-Witz, Plailly et Vémars**.

Les courses organisées à Vémars et Plailly sont sous l'entière responsabilité de chaque commune, les inscriptions se font directement auprès de celles-ci (via les écoles ou en mairie).

Attention : aucune inscription pour les enfants résidant sur les deux communes de Plailly et Vémars ne doit se faire sur le site d'inscription en ligne. Les enfants inscrits sur internet pour l'une de ces trois courses sont automatiquement inscrits sur les courses enfants au départ de Saint-Witz.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions se font **uniquement en ligne** sur le site [ADEORUN](https://adeorun.fr).

Attention : Aucune inscription n'est possible sur place le jour des courses.

3-1 : Conditions

Toute inscription est conditionnée par la présentation (Cf. article 4):

- Soit d'une licence en cours de validité à la date de la manifestation.
- Soit d'une attestation (papier, électronique ou QR Code) indiquant que la personne a réalisé le [Parcours de Prévention Santé](https://pps.athle.fr/) (ou PPS) mis en place par la FFA via sa plate-forme dédiée (<https://pps.athle.fr/>).

Attention : Une autorisation parentale est à valider sur le site d'inscription en ligne pour les mineurs courant hors club, ce, après avoir répondu au questionnaire de santé concernant le mineur.

Date limite d'inscription :

Vendredi 20 mars 2026 – 23h59 pour les 900m, 1,2 km et 2600 m.

Samedi 21 mars 2026, une heure avant les départs pour les 5 km, 10,3 km et Semi-Marathon.

3-2 : Tarifs 2026

- Courses Eveil athlétique, Boucle des enfants et Course des jeunes : 2 €
- Circuit de Saint-Witz (5 km) : 10 €
- 10,3 km des 3 villages : 15 €
- Semi-Marathon de Saint-Witz : 25 €

Tout coureur souhaitant se positionner au départ de plusieurs courses (5 et 10,3 km ou 5 km et Semi-Marathon, etc.) doit contacter l'organisateur avant son inscription afin d'obtenir un code de réduction.

Les frais d'inscription comprennent le tee-shirt offert aux coureurs de l'évènement, la médaille pour tous les arrivants, le chronométrage électronique (à l'exception de la course Eveil Athlétique – non chronométrée) et les ravitaillements sur le parcours du 10,3 km, du Semi-Marathon et à l'arrivée de toutes les courses.

Ces tarifs sont indiqués hors frais de gestion d'Adéorun.

Une réduction de 2 € est offerte à tous les licenciés FFA participant à l'une ou l'autre des 3 courses suivantes : 5 km, 10,3 km ou Semi-Marathon.

3-3 : Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit (sauf souscription de l'assurance annulation). Aucun transfert d'inscription n'est autorisé d'une personne à une autre, sauf en cas de mise en place d'une liste d'attente par les organisateurs sur le 5 km, le 10,3 km ou le Semi-Marathon.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne hors cadre de la liste d'attente est reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

3-4 : Assurance annulation coureur

Pour les participants qui le souhaitent, une assurance annulation est proposée au moment de l'inscription en ligne (partenariat avec les Assurances Meetch). Cette option doit être choisie avant la validation de la commande. Son montant est défini en fonction de la course sélectionnée.

L'assurance annulation permet, sous certaines conditions établies par l'assureur, de rembourser tout ou partie du dossard en cas d'impossibilité, dans les conditions décrites lors de la souscription.

3-5 : Modification d'inscription – Changement de courses

Les demandes de changement doivent être transmises à Adeochrono (adeochrono@gmail.com) **avant le 20 mars 2026, midi. SOUS RÉSERVE DE DISPONIBILITÉ.**

- Aucun remboursement n'est effectué d'une course vers une autre course à plus faible kilométrage.
- Le changement d'une course vers une autre course à plus fort kilométrage entraîne le paiement de la différence suivant les tarifs en cours.

Attention : Aucune modification n'est possible sur place le jour J.

Article 4 : Pièces obligatoires

Selon la réglementation des manifestations running de la FFA 2026 (file:///C:/Users/ibourcier/Downloads/Reglementation_Running_2026-2.pdf), toute participation à **l'Eveil athlétique, Boucle des enfants, Course des jeunes, Circuit de St-Witz, 10,3 km des 3 villages** et/ou **Semi-Marathon de Saint-Witz** est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur soit :

4-1 : Personnes mineures

- D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise*, Athlé Running **délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.** La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- Une autorisation parentale est **obligatoire pour les inscriptions hors clubs**. Elle est à valider lors de l'inscription en ligne. L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent en parallèle un questionnaire relatif à son état de santé (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15699.do) dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministère chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. Le questionnaire n'est pas à fournir aux organisateurs, seule l'autorisation parentale l'est.

4-2 : Personnes majeures

- D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.**

Attention :

- o Les autres licences délivrées par la FFA (notamment Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.
 - o Les **licences sportives**, délivrées par une des fédérations **partenaires de la FFA et anciennement acceptées, ne le sont plus.**
 - o Les licences Triathlon de la FFTRI ne sont pas reconnues par la FFA et ne sont donc pas acceptées. Les licenciés triathlon doivent présenter une attestation PPS.
 - o **Toutes les licences autres que les licences FFA ne sont plus acceptées, tout comme les licences étrangères.**
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le [PPS](#) doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

REMARQUES :

- **LES PIÈCES OBLIGATOIRES DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES EN LIGNE, AU PLUS TARD LE VENDREDI 20 MARS 2026 23H59, POUR PERMETTRE LE RETRAIT DU DOSSARD.**
- **UNE INSCRIPTION NON VALIDÉE PAR MANQUE D'UNE PIÈCE OBLIGATOIRE NE DONNE LIEU À AUCUN REMBOURSEMENT.**
- **POUR L'« ÉVEIL ATHLÉTIQUE », BIEN QUE CETTE COURSE NE SOIT PAS COMPÉTITIVE, LA RÉPONSE AU QUESTIONNAIRE DE SANTÉ AINSI QUE L'AUTORISATION PARENTALE SONT OBLIGATOIRES.**

Article 5 : Participation des athlètes en situation de handicap

5-1 : Athlète déficient visuel :

- L'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables.
- L'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide.
- Dans la mesure du possible, le guide doit être identifié comme tel par une inscription « guide » sur son dossard ou une chasuble de couleur vive et repérable.

5-2 : Athlète en fauteuil :

- Le port du casque et gants conformément à la réglementation en vigueur est obligatoire.
- Les fauteuils équipés de pédalier (type Handybike) relèvent de la Fédération de cyclisme et sont donc interdits.
- La participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, à l'arrière des concurrents et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Les accompagnateurs sont dotés de dossards et inclus au classement général au même titre que la joëlette. Les accompagnateurs sont inscrits à la course de manière classique dans le respect de l'article 4 du présent règlement et doivent préciser qu'ils accompagnent une joëlette. Ils sont invités à [contacter l'organisateur](#) afin de bénéficier de la gratuité « accompagnateurs ». Il convient de fournir un certificat médical pour la personne de la joëlette permettant de valider médicalement parlant qu'elle peut, sans difficulté particulière, participer à la durée et aux conditions météorologique de l'épreuve.
- Pour des raisons de sécurité, le nombre de Joëlette pouvant participer à une même course sera limité à 3.

Article 6 : Dossards

Les dossards sont à retirer, sur présentation **obligatoire d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) ou de la licence (y compris pour les mineurs)**, au choix, les :

Vendredi 20 mars de 18h30 à 20h00 ou samedi 21 mars 2026 à partir de 10h00.

**GYMNASE PIERRE SALVI
RUE DE PARIS
95470 SAINT-WITZ**

Aucun dossard n'est envoyé par la Poste.

A titre d'information, les pièces d'identité sont scannées pour permettre le retrait des dossards, mais non photographiées et aucune donnée n'est conservée.

Le dossard, porté sur la poitrine, doit être entièrement lisible lors de la course. La puce permettant le chronométrage est pré-collée au dos de chaque dossard. Chaque concurrent doit installer son dossard fourni par l'organisation comme indiqué sans y apporter de modification.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage est effectué par la société ADEOCHRONO - 8 route de la Malvandière, 45 110 SIGLOY.

Il se fait à l'aide de la puce électronique fixée au dossard remis à chaque concurrent.

Il n'y a pas de chronométrage pour l'éveil athlétique.

ADEOCHRONO s'assure de la parfaite régularité des épreuves.

Article 8 : Barrières horaires Semi-Marathon – Mise hors course

Pour le Semi-Marathon, le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée devra être réalisé en un temps maximum de 3h00. Cela correspond à une allure moyenne de 7 km par heure.

Le temps de parcours pour effectuer le Semi-Marathon est limité à 3h00, avec un temps limite de passage à 1h30 au 10^{ème} kilomètre, et de 2h10 au 15^{ème} kilomètre.

Un participant déclaré hors délai doit obligatoirement rendre son dossard aux officiels de l'organisation dont la responsabilité ne saurait être engagée s'il décide malgré tout de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours. Il n'est alors pas chronométré et doit se conformer aux règles de circulation du code de la route pour la fin de sa course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenue sur le parcours après cette barrière horaire. Si le coureur est stoppé au 15^{ème} kilomètre, un véhicule de l'organisation le raccompagnera vers la zone d'arrivée.

Les services médicaux positionnés sur les parcours sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.

Article 9 : Ravitaillements

Des ravitaillements (solides et liquides) sont placés le long des parcours et à l'arrivée.

- Pour le 10,3 km, ils sont au nombre de 5 : un à Saint-Witz avant la ligne de départ, un à l'église de Plailly, un entre Plailly et Vémars, un à Vémars et un dernier à l'arrivée à Saint-Witz.
- Pour le Semi-Marathon : les participants effectuant deux boucles du parcours du 10,3 km, ils sont situés aux mêmes endroits que sur le 10,3 km, avec un stand en plus à Saint-Witz avant le démarrage de la seconde boucle.
- Pour toutes les autres courses, un ravitaillement est prévu à l'arrivée.

Les liquides sont proposés à température ambiante en fonction de la météo le jour J, pour des raisons d'organisation et dans un esprit écologique.

Des poubelles de tri sont placées après les points de ravitaillement afin de collecter les déchets dans un respect de l'environnement.

Article 10 : Consigne sacs / vestiaires / douches

Des consignes sont organisées **à l'étage du gymnase Pierre Salvi** afin de laisser les effets personnels des coureurs et ce uniquement pour les courses 5 km, 10,3 km et le Semi-Marathon.

Les vestiaires du gymnase sont également accessibles. Il est demandé aux coureurs de **ne pas se changer en un autre lieu du gymnase**. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte/vol de tout effet personnel laissé sans surveillance dans les vestiaires ou autre lieu du gymnase non prévu à cet effet.

Le gymnase est équipé de quelques douches également accessibles. Etant donné le nombre important de coureurs qui utilisent ces douches, les organisateurs ne peuvent cependant pas garantir une quantité suffisante d'eau chaude pour tous.

Article 11 : Classement et récompenses

Une médaille est remise à l'arrivée à tous les participants.

11-1 : Classement

Il n'y a pas de classement, ni de podium pour l'Eveil athlétique.

Le classement des autres courses sera affiché dans le gymnase et disponible en ligne.

Un SMS avec les résultats personnels des coureurs peut être transmis moyennant un supplément lors de l'inscription.

11-2 : Récompenses

Pour toutes les courses, les catégories sont celles de la FFA.

Il y a une catégorie handisport sur le Semi-Marathon de Saint-Witz et sur le 10,3 km des 3 villages.

- Boucle des enfants (1200 m) : trophées et lots pour les 3 premiers au scratch (garçons et filles).
- Course des jeunes (2600 m) :
 - o Trophées et lots pour les 3 premiers Benjamins et 3 premières Benjamines.
 - o Trophées et lots pour les 3 premiers Minimes et 3 premières Minimes.
- Circuit de Saint-Witz (5 km) :
 - o Trophées et lots pour les 3 premiers au scratch (hommes et femmes).
 - o Trophées et lots pour les 1^{ers} hommes et 1^{ères} femmes de chaque catégorie (Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, et 1ers masters – toutes catégories de M0 à M10 confondues).

- Trophées et lots pour les 3 premiers Handisport.
- 10,3 km des 3 villages :
 - Trophées et lots pour les 3 premiers au scratch (hommes et femmes).
 - Trophées et lots pour les 1^{ers} hommes et 1^{ères} femmes de chaque catégorie (Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, M0 à M2, M3 à M5, M6 à M10).
 - Trophées et lots pour les 3 premiers Handisport.
- Semi-Marathon de Saint-Witz :
 - Trophées et lots pour les 3 premiers au scratch (hommes et femmes).
 - Trophées et lots pour les 1^{ers} hommes et 1^{ères} femmes de chaque catégorie (Juniors, Espoirs, Séniors, M0 à M2, M3 à M5, M6 à M10).
 - Trophées et lots pour les 3 premiers Handisport.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix peuvent prétendre aux récompenses.

Les 3 premières équipes au scratch sont également récompensées sur les courses du 10,3 km et du Semi-Marathon, sachant qu'une équipe est composée au minimum de 3 personnes dont une du sexe opposé.

Article 12 : Sécurité

12-1 : Sécurité du site

Pour accéder au site et pouvoir participer, le participant reconnaît et accepte expressément que les organisateurs puissent faire appel à du personnel de sécurité lequel est habilité à contrôler tant les personnes que les effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus la personne n'est pas autorisée à accéder au site.

12-2 : Sécurité des parcours

Les parcours, préalablement validés par les services compétents (préfectures, mairies, secouristes...) sont protégés par des signaleurs mis en place par l'organisation.

Des postes de secours sont répartis le long des parcours (entre Plailly et Vémars, à Vémars et à l'arrivée à Saint-Witz).

Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Son dossard lui est alors retiré lui signifiant sa mise hors course.

Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents courent sous leur propre responsabilité et ils doivent alors se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

12-3 : Assistance

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

12-4 : Ecoute de la musique

L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers).

12-5 : Coureurs avec poussette

Les organisateurs autorisent les athlètes majeurs qui le souhaitent à courir avec une poussette sous certaines conditions et **uniquement sur le 10,3 km** :

- Être majeur,
- S'inscrire avec un enfant âgé de 6 mois minimum à 4 ans maximum,
- Posséder une poussette adaptée à la pratique du running,
- Disposer d'une assurance responsabilité civile en cas d'accident avec un tiers,
- L'enfant devra porter un bracelet avec son nom, prénom et contact en cas d'urgence et être équipé d'un casque.

Le jour J, le coureur et sa poussette seront positionnés à l'arrière de la ligne de départ afin de pas gêner les coureurs devant eux lors du départ.

Les organisateurs comptent sur le coureur avec poussette pour respecter les autres coureurs, qu'ils soient avec ou sans poussettes, afin d'assurer la sécurité de tous et de ne pas mettre en danger les enfants et les adultes environnants. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant à l'état de la poussette à l'arrivée.

Pour des raisons de sécurité, **le nombre de coureurs avec poussette est limité à 3.**

Tout coureur souhaitant s'inscrire avec une poussette doit au préalable contacter l'organisation.

12-6 : Accompagnateurs/animaux

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) n'est autorisé sur le parcours. Les accompagnateurs/spectateurs ne doivent pas s'alimenter sur les ravitaillements. Les spectateurs ne doivent en aucun cas entraver le passage des coureurs ou traverser le parcours.

Il est formellement interdit de participer à une course avec un animal, même tenu en laisse.

Article 13 : Assurances

13-1 : Responsabilité civile

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et celle de tous les participants aux courses.

13-2 : Individuelle accident

Les licenciés bénéficient des garanties de l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

13-3 : Divers

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommage matériel survenant pendant la manifestation sportive.

Article 14 : CNIL

Loi informatique et libertés : Conformément à la loi du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles. Par l'intermédiaire des organisateurs, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'ils ne le souhaitent pas, ils doivent le communiquer par écrit aux organisateurs, avec, si possible, le numéro du dossard.

Article 15 : Droits d'image et divers

Les concurrents acceptent que leurs prestations, ainsi que leurs images fixes ou audiovisuelles, soient utilisées par les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits (partenaires, médias), sur tous supports y compris des documents promotionnels et/ou publicitaires, sans limite de temps, dans les diverses communications de l'épreuve.

Article 16 : Cas de force majeure

En cas de force majeure (intempéries, conditions sanitaires ...) indépendantes de la volonté des organisateurs et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours, de modifier les parcours, de changer la barrière horaire ou d'annuler les épreuves sans préavis. En cas d'annulation l'organisation procède au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure. Aucune indemnité n'est versée à ce titre. Les participants sont remboursés de leurs frais d'inscription, mais ils ne peuvent prétendre à aucune autre indemnité.

Article 17 : Dispositions diverses

L'organisation se réserve le droit de prendre toute disposition ou de faire toute modification qu'elle juge nécessaire pour les cas non prévus.

Les décisions seront alors portées à la connaissance des concurrents.

Article 18 : Respect de l'environnement

Pour préserver l'environnement, chaque coureur s'engage à ne rien laisser ou jeter sur le parcours ou à ses abords. Ainsi, l'organisation met en place **des poubelles de tri** lors des ravitaillements et sur les points d'accueil.

Article 19 : Engagement contractuel

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement 2026 et en accepte toutes les clauses.

Il s'engage sur l'honneur à le respecter, à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Il s'engage à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage.